

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil lundi, le 8 décembre 2015, à compter de 19 h 30, à laquelle sont présents, outre Son Honneur le Maire, monsieur Jacques Madore, les conseillers suivants :

Christine Riendeau	siège 2
René Morier	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

Absent

Benoit Roy	siège 1
------------	---------

tous formant quorum sous la présidence du Maire.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Édith Rouleau est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Après avoir constaté le quorum, Son Honneur le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour ci-dessous reproduit.

Résolution 2015-12-263

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour de la présente séance qui est le suivant :

1. Ouverture de la séance par le Maire;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Acceptation de l'institution bancaire pour le règlement d'emprunt;
4. Emprunt par billets et signatures;
5. Période de questions portant uniquement sur les points du présent ordre du jour;
6. Levée de la séance extraordinaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

3. ACCEPTATION DE L'INSTITUTION BANCAIRE POUR LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT

Résolution 2015-12-264

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

QUE la Municipalité de Saint-Malo accepte l'offre qui lui est faite de La Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 15 décembre 2015 au montant de 250 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 375-2012. Ce billet est émis au prix de 98.385 CAN pour chaque 100.00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

21 900 \$	1,75000 %	15 décembre 2016
22 500 \$	1,95000 %	15 décembre 2017
23 100 \$	2,15000 %	15 décembre 2018
23 900 \$	2,30000 %	15 décembre 2019
158 600 \$	2,45000 %	15 décembre 2020

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. EMPRUNT PAR BILLETS ET SIGNATAIRES

ATTENDU QUE conformément au(x) règlement(x) d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Malo souhaite emprunter par billet un montant total de 250 000 \$;

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
375-2012	250 000 \$

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Résolution 2015-12-265

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,
appuyé par le conseiller René Morier,

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 250 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro **375-2012** soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la secrétaire-trésorière;

QUE les billets soient datés du 15 décembre 2015;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016.	21 900 \$
2017	22 500 \$
2018.	23 100 \$
2019	23 900 \$
2020.	24 500 \$ (à payer en 2020)

QUE pour réaliser cet emprunt la municipalité de Saint-Malo émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le(s) règlement(s) d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 15 décembre 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro **375-2012**, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT UNIQUEMENT SUR LES POINTS DU PRÉSENT ORDRE DU JOUR

Aucun-e citoyen-ne est présent-e parmi l'assistance.

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la levée de la séance extraordinaire à 19 h 40.

Jacques Madore, maire

Édith Rouleau, directrice générale et
secrétaire-trésorière